



**PROCES-VERBAL DE PRISE DE POSSESSION DE BIENS SUCCESSORAUx SANS MAITRE FAISANT
PARTIE D'UNE SUCCESSION OUVERTE A COMPTER DE 2007 DEPUIS PLUS DE 10 ANS**

VU les articles L.1123-1, 1° et L.1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) relatifs à l'acquisition des biens successoraux sans maître,

VU l'article 713 du Code civil relatif aux biens sans maître,

VU l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation (FRR),

VU les articles L. 2131-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à l'authentification et la publicité des actes.

VU la délibération n° D 2025-43 du Conseil Municipal du 14 mai 2025 portant acquisition de plein droit de biens sans maître parcelles cadastrées désignées ci-dessous rendue exécutoire par les services du Contrôle de Légalité de la Préfecture de Dordogne le 19 mai 2025,

CONSIDERANT l'enquête préalable menée auprès des services de l'Etat ayant permis de s'assurer que le dernier propriétaire connu des parcelles désignées ci-dessous est décédé à compter de 2007 depuis plus de 10 ans et qu'aucun successible ne s'est présenté, tacitement ou expressément pendant cette période, lesdits biens pouvant ainsi définitivement être qualifiés de biens successoraux sans maître,

CONSIDERANT que les conditions d'acquisition de plein droit, figurant à l'article L. 1123-2, 1° du CG3P, des parcelles visées ci-dessus, sont remplies,

CONSIDERANT qu'il convient pour s'assurer de l'opposabilité aux tiers du transfert des biens à la commune, de faire constater la prise de possession par le présent procès-verbal,

**Je soussigné, ALAIN OLLIVIER, en qualité de Maire de la commune de EYRAUD
CREMPSE MAURENS 24140, n° SIRET : 200 082 683 00018**

1. Agissant en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et en application de la délibération n° D 2025-43 du Conseil Municipal du 14 mai 2025 portant acquisition de plein droit de biens sans maître, la commune de EYRAUD CREMPSE MAURENS (24130) tenant à exercer ses droits et ce, parce qu'elles revêtent un intérêt pour la commune notamment dans le cadre de sa politique foncière (compensation), ai constaté que les parcelles visées ci-après,

PREFIXE	SECTION	N°	NATURE	SUPERFICIE (m ²)	ADRESSE
233	B	130	taillis simples	14 45	CHANTE ALOUETTE

2. Répondent aux conditions requises par l'article L. 1123-2, 1° du CG3P car ces biens font partie d'une succession ouverte à compter du 01/01/2007 dans une zone France Ruralités Revitalisation (FRR) et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

3. Etant précisé que la commune :

- A obtenu sur le Portail de la Gestion Publique de la Direction Générale des Finances publiques (Application BALTIC), l'assurance que le dernier propriétaire est bien PAULETTE CHRISTIANE BEAU, épouse MATRACHA née le 29/06/1927 à Saint-Jean-d'Eyraud (24427) et décédée le 12/08/2012 à Pian (33322).

- A obtenu sur le Portail des successions vacantes, par recherche en avril 2025 la confirmation de l'absence de gestion d'une succession vacante au nom du dernier propriétaire connu confirmant que l'Etat n'est pas entré en possession des biens concernés.

4. Prends possession des parcelles cadastrées désignées ci-dessus au nom de la commune de EYRAUD CREMPSE MAURENS (24130) qui lui reviennent de plein droit et ce, pour dans un premier temps, être incorporées au domaine privé communal et dans un deuxième temps, y exercer les droits prévus à l'article 544 du Code Civil,

5. Précise que la commune de EYRAUD CREMPSE MAURENS (24130) demandera la publication de son titre de propriété au fichier immobilier selon les formalités précisées ci-après :

- la formule de publication devra notamment satisfaire l'ensemble des règles régissant la publicité foncière (notamment en matière de désignation des parties et des immeubles),

- la formule de publication constatant cette acquisition doit comporter la désignation du dernier titulaire du droit réel immobilier, tel qu'il est identifié au fichier immobilier en vertu des titres

AR Prefecture

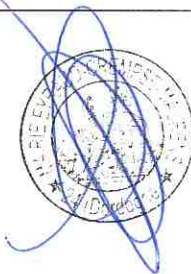
024-200082683-20250828-ECM20252-AR
Reçu le 04/09/2025

precedemment publiées, en conformité avec les dispositions de l'article 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.

6. Rajoute que le Maire de la commune de EYRAUD CREMPSE MAURENS (24130) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après affichage en mairie ainsi que transmission du présent procès-verbal au contrôle de légalité auprès de la Préfète de la Dordogne.

En foi de quoi j'ai dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 28/08/2025 à 14h30 heures et nous avons signé.

Fait à Eyraud-Crempse-Maurens,
Le 28/08/2025
Le Maire, Alain Ollivier



Fait à Eyraud-Crempse-Maurens,
Le 28/08/2025
L'adjoint au Maire, Jean-Pierre Delage

